Liberté Égalité Fraternité Département de l'Isère Arrondissement de Grenoble



ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE 40/2022

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre,

Le Maire de la commune de MURIANETTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ; Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le chemin de l'Eglise, notamment au droit du parvis de l'église en raison des difficultés de stationnement des membres de la paroisse et des convois funéraires, et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le stationnement au droit du parvis de l'église, sur le chemin de l'Eglise est interdit. Des barrières de parking de type « stop park » ont été mises en place à cet effet ; elles resteront en place de façon continu et seront baissées par les services municipaux ou les membres de la paroisse à chaque cérémonie, pour permettre le stationnement des agents funéraires ou de l'officier religieux.

ARTICLE 2:

Tout stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

Monsieur le maire de la commune de Murianette, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Domène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 26 novembre 2022

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES:

- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- > Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène

